

Oui, je fais un don pour aider à la restauration des chapelles du Calvaire de Vence

**Merci de libeller votre chèque à l'ordre de
« Fondation du Patrimoine – Chapelles de Vence »**

Je fais un don deeuros et je bénéficie d'une économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.
J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de la commune pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

De l'Impôt sur le revenu OU de l'Impôt sur la Fortune OU de l'Impôt sur les sociétés

NOM ou SOCIETE.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL.....VILLE.....

TELE-MAIL

Coupon-réponse à renvoyer à :

**FONDATION DU PATRIMOINE
Délégation des Alpes Maritimes
CCI Nice Côte D'Azur
20 boulevard Carabacel CS 11259
06005 Nice Cedex 1**

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. **Exemple : Un don de 100€ = 66€ d'économie.**

- ou de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.000€) **Exemple : Un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt.**

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires. **Exemple : Un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.**

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, **veuillez cocher la case ci-contre.**

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine de la commune, pour le cas où le projet n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

**Vous pouvez aussi souscrire en ligne en flashant
le code QR à l'aide de votre Smartphone**

